

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail- Patrie

-----  
MINISTRE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ET DE LA REFORME

ADMINISTRATIVE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF THE PUBLIC SERVICE  
AND ADMINISTRATIVE REFORM

-----  
DECISION N° 1.1000491 /D/MINFOPRA DU 02 AVR 2024

Portant résultats relatifs à l'Appel à Manifestation d'Intérêt National N°S2/43/003/AAMI/MINFOPRA/SG/DAG/SMa/2024 du 13 février 2024, pour la pré-qualification de bureaux d'études techniques, de cabinets et/ou de groupements de bureaux d'études architecturales et techniques en vue de la construction de la Délégation Régionale du MINFOPRA de l'Adamaoua et de la Délégation Régionale de l'Extrême Nord.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,

- Vu** la Constitution;
- Vu** la loi n°2018/012 du 11/07/2018 portant régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques;
- Vu** la Loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024;
- Vu** le décret n°2012/537 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Vu** le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2018/4191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement
- Vu** Le décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu** la Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2024 ;
- Vu** Le Dossier d'Appel à Manifestation d'Intérêt National N°S2/43/003/AAMI/MINFOPRA/SG/DAG/SMa/2024 du 13 février 2024, pour la pré-qualification de bureaux d'études techniques, de cabinets et/ou de groupements de bureaux d'études architecturales et techniques en vue de la construction de la Délégation Régionale du MINFOPRA de l'Adamaoua et de la Délégation Régionale de l'Extrême Nord.

Considérant les nécessités de service.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Les entreprises ci-après nommées, sont déclarées pré-qualifiées pour soumissionner à l'Appel d'Offres Restreint National relatif à la prestation susvisée, ainsi qu'il suit :

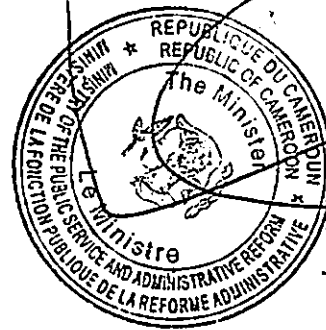
Rang	Soumissionnaires	Note technique/100	Observations
1 <sup>er</sup>	ETS NEW DEAL	81	Pré-qualifié
2 <sup>e</sup>	INVICTUS SARL	79	Pré-qualifié
3 <sup>e</sup>	ETS NAME	77	Pré-qualifié

**Article 3** - : La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

**Ampliations:**

- MINMAP ,
- ARMP :
- CIPM/MINFOPRA :
- chronos/archives.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE



**Joseph LE**